

JOURNEE D 'INFORMATION SUR LES PROFILS DE BAIGNADE

16 juin 2010

Gilles Bidet
Agence Régionale de Santé d'Auvergne



Agence Régionale de Santé

- Regroupe DDASS, DRASS, ARH, GRSP, CRAM, URCAM, MRS

- MISSIONS:

la conduite des politiques de prévention ;

l'organisation de la permanence des soins,

la répartition territoriale des professionnels de santé,

le maillage de l'offre de soins sur le territoire,

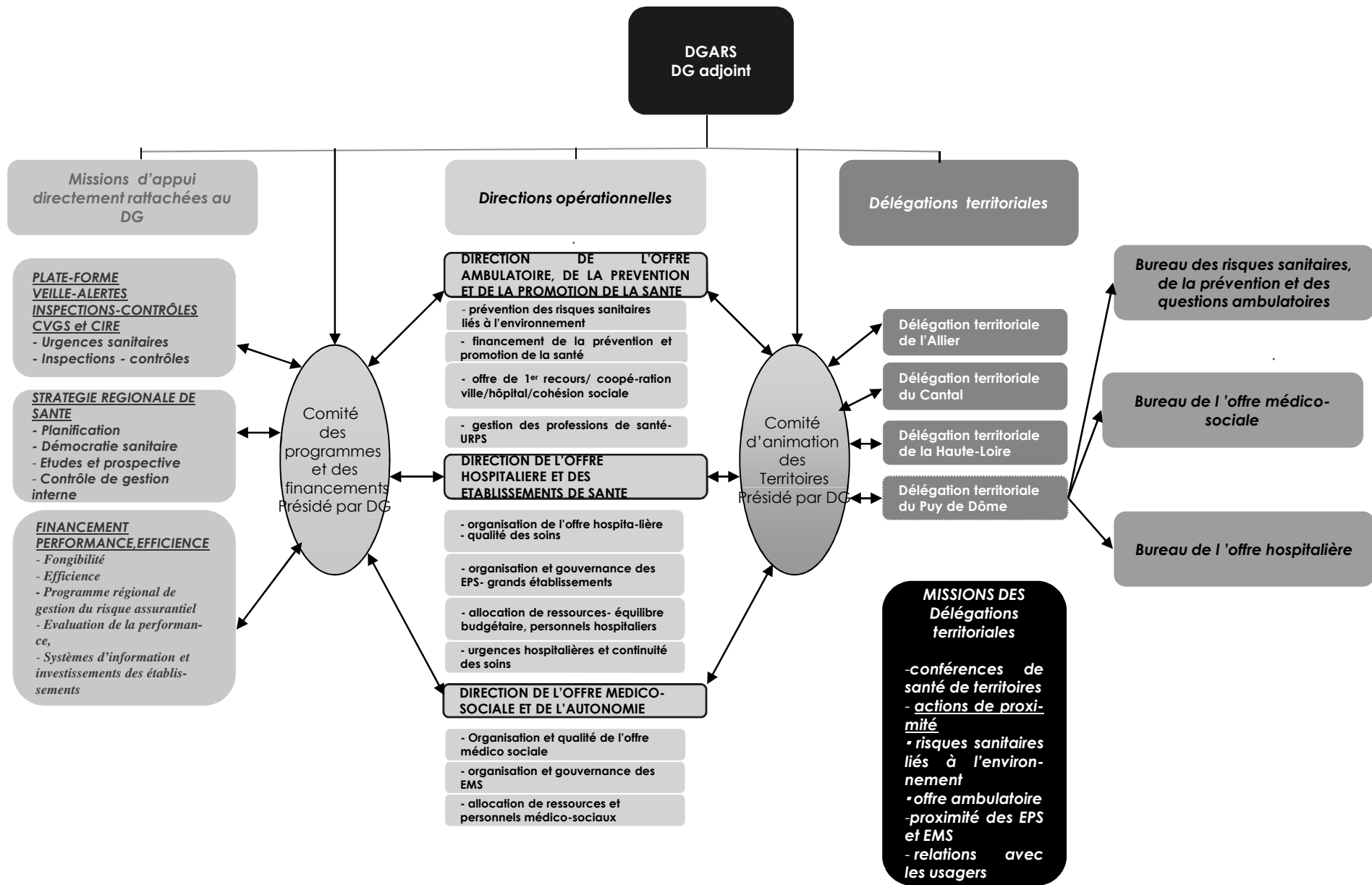
la coopération entre professionnels de santé et établissements de santé

le contrôle de la qualité et le contrôle de gestion externe des établissements de santé ;

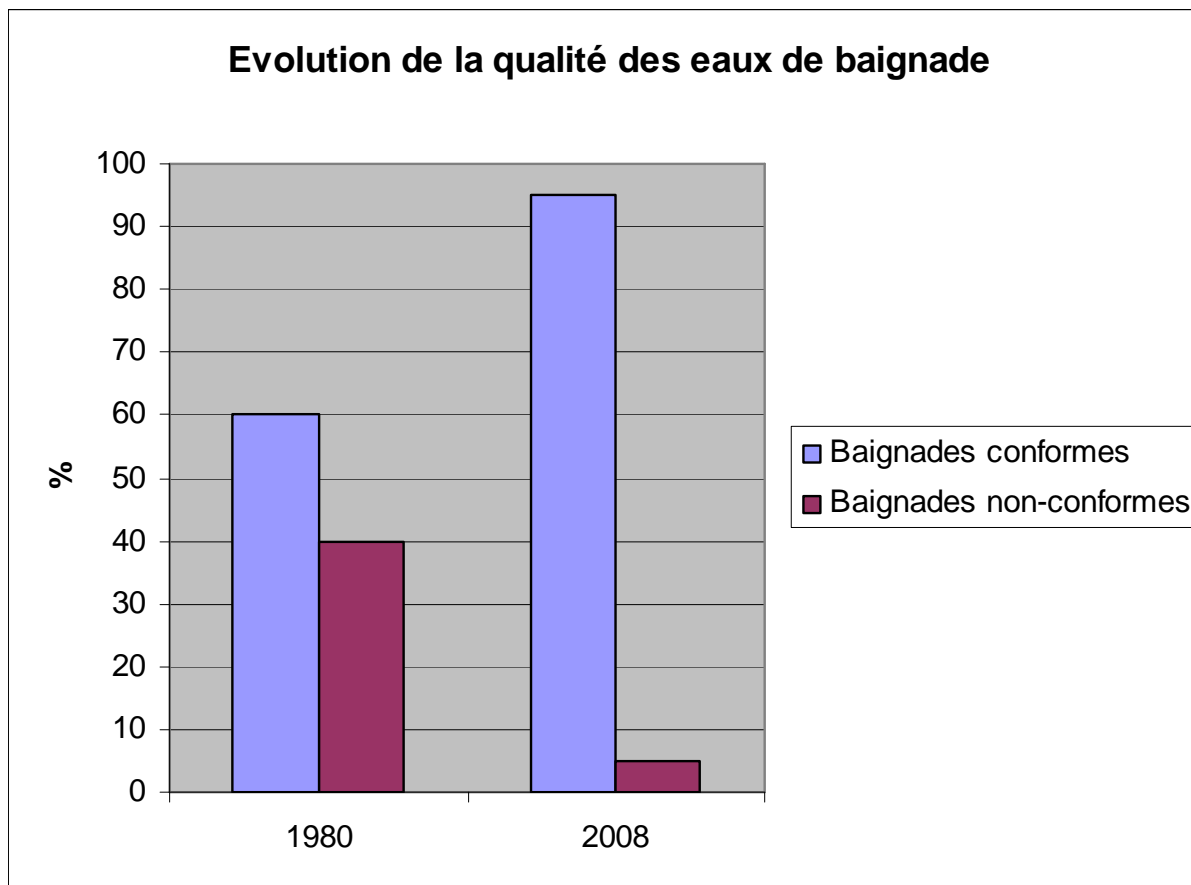
la gestion du risque ;

le pilotage des actions d'amélioration des pratiques professionnelles et des modes de recours aux soins,

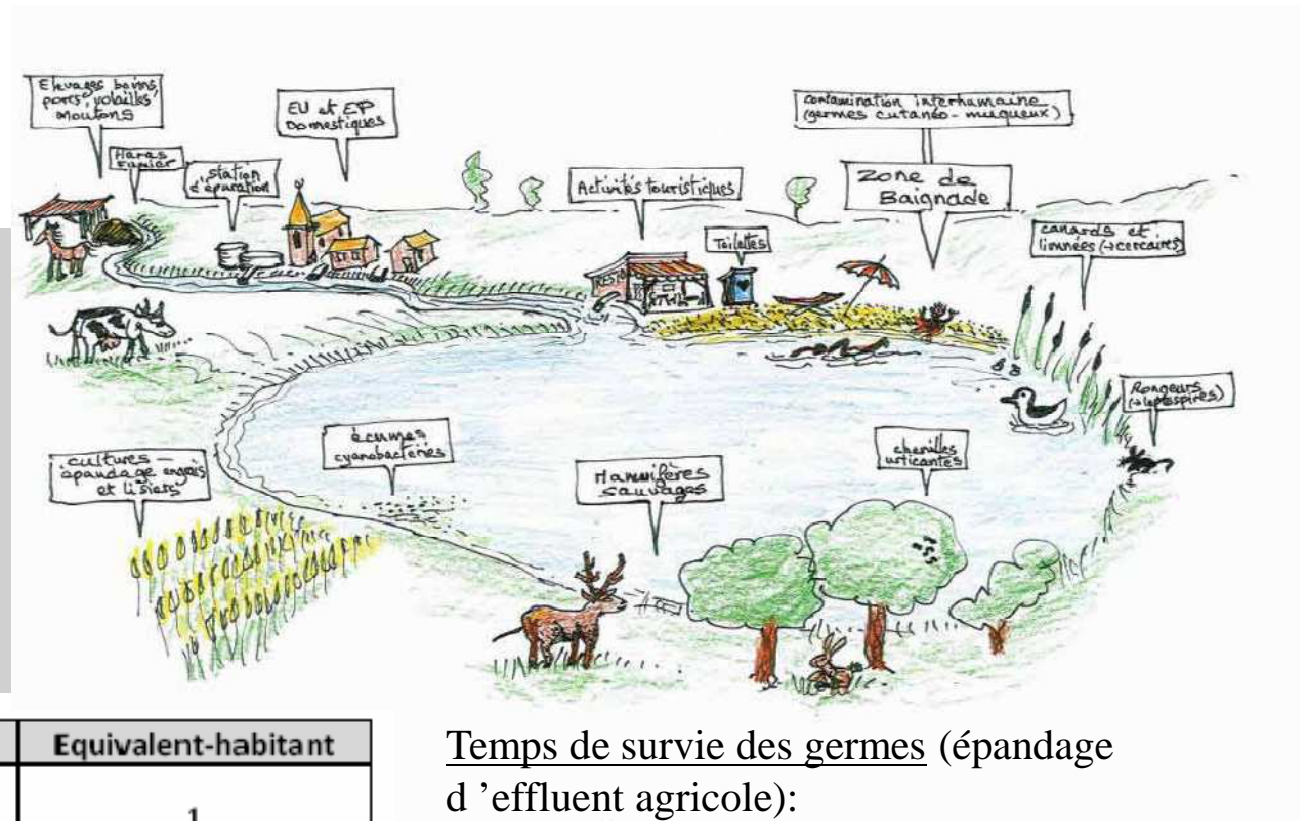
la collecte et l'interprétation des données de santé.









Introduction



Rappel: Quels sont les risques pour la santé?



Espèces	Flux d'E. coli/jour	Equivalent-habitant
	2.10 ⁹ E.coli/jour	1
	1.10 ¹⁰ à 4.10 ¹⁰ E.coli/jour	5 à 20
	2.10 ⁸ à 3.10 ¹⁰ E.coli/jour	0,1 à 15
	1,8.10 ¹⁰ E.coli/jour	9
	2.10 ¹⁰ E.coli/jour	10
	6.10 ¹⁰ E.coli/jour	30

Comparaison interspèce de la contamination fécale journalière
J Duchemin, P Heath - TSM avril 2010

Temps de survie des germes (épandage d'effluent agricole):

Coli fécaux : 6 j dans le sol - 7 j dans les fumiers liquides

Strepto fécaux: 14 j dans le sol

Vitesse de disparition des germes dans l'environnement:

E coli entre 5 et 50 h

Salmonelles entre 15 et 300 h

Virus Hép A entre 70 et 300 h

Astrovirus entre 300 et 700 h

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Directive Baignade 2006/7/CE:

Entrée en vigueur progressive de 2008 à 2015

- Renforcement des exigences de qualité au bénéfice de la santé des usagers (diminuer les gastroentérites liés à la baignade)
- Nouvelles modalités de contrôle et de classement

Objectif : tous les sites en catégorie au moins suffisante en 2015

- Information
du public

Méta analyse épidémiologique OMS/UK (1989-92), le risque de contracter une gastro-entérite est de 5 % (soit 1 pour 20 baigneurs), et de 2 % pour les maladies respiratoires pour le seuil de 200 E.I./100 ml au percentile 95.
(10 minutes dans l'eau, 3 immersions)

Champ de la directive

- eaux de surface dans lesquelles un grand nombre de baigneurs est attendu et où la baignade n'est pas interdite ou déconseillée de manière permanente
- sont exclus : bassins de natation et de cure, eaux captives traitées ou à usage thérapeutiques, eaux captives artificielles séparées des eaux de surface et des eaux souterraines

Principales dispositions

- seuls **2 paramètres à contrôler** : entérocoques intestinaux et escherichia coli
- **4 prélèvements** par saison balnéaire minimum
- normes différentes entre **eaux douces / eaux de mer**
- **classement établi sur 4 années** consécutives (à partir de 2013)
- surveillance et mesures de gestion en cas de prolifération de **cyanobactéries, macroalgues et phytoplancton**
- **contrôle visuel** et mesures de gestion correspondantes (résidus goudronneux, verre, plastique, ...)
- **profils des eaux de baignade**
- **participation et information du public**

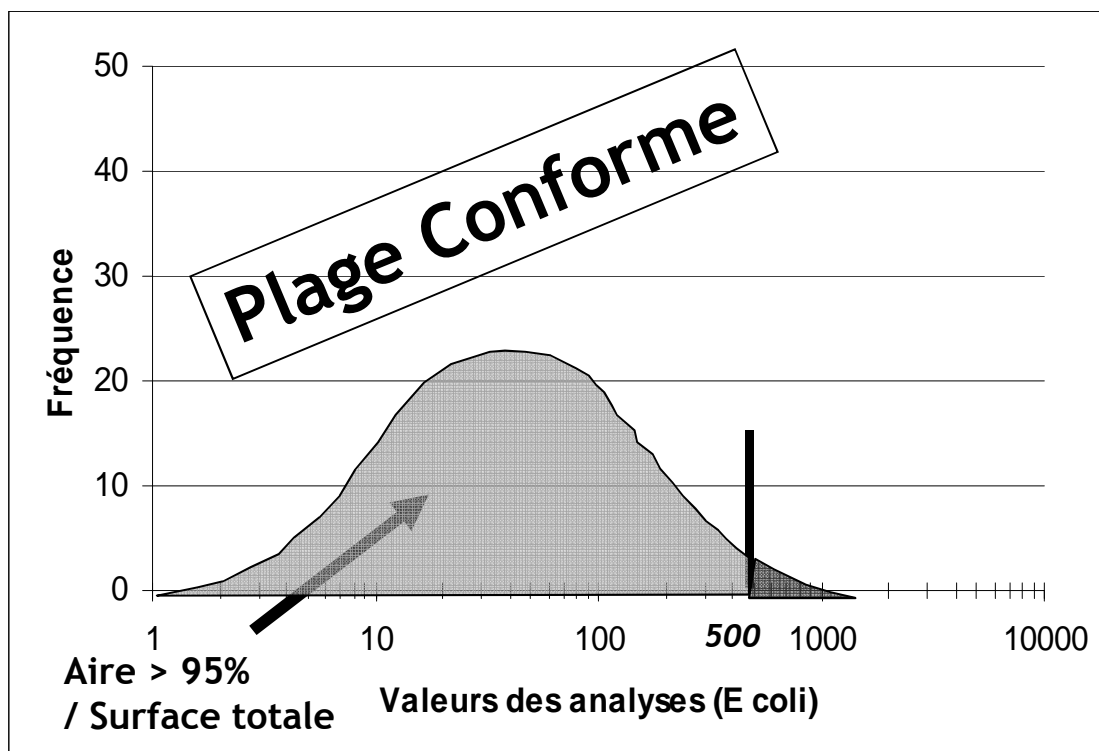
NOUVELLES MODALITES DE CLASSEMENT

Paramètre	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	200*	400*	330**
Escherichia Coli (UFC/100 ml)	500*	1000*	900**

* évaluation au 95ème percentile

** évaluation au 90ème percentile

Nouvelles limites de qualité (eaux intérieures)



**Essentiellement
d'excellents résultats
Avec quelques
accidents
*Excellente qualité***

MODALITES DE GESTION DES NON- CONFORMITE

- ⇒ Connaître les causes de non-conformité
 - ⇒ Prévoir leurs impacts
 - ⇒ Prévenir les risques sanitaires

Phénomènes ponctuels (« pollution à court terme (< 72h) » ou « situation anormale »)

Orage

Rejets d'eaux usées

Déversement accidentel

Phénomènes saisonniers

--> Possibilité de déclasser un prélèvement si gestion OK

Prolifération de cyanobactéries (Art 8 de la Directive). En cas de prolifération, des mesures de gestion adéquates sont prises afin de prévenir l'exposition et d'informer le public

MODALITES DE GESTION DES NON- CONFORMITES

Campagne 2010 - Nouvelles valeurs de gestion des non-conformités

Valeur seuil pour échantillon unique

Proposition AFSSET validée par la DGS (eaux douces) :

Eau/Indicateur	IE	EC
Eau douce	660	1800
Eau de mer	370	1000



Mise en place de la procédure de gestion préventive des pollutions à court terme par la personne responsable de l'eau de baignade (cf méthodo profils).

Les dépassements de ces seuils rencontrés en cours de saison seront signalés par l'ARS à la personne responsable de l'eau de baignade afin que ces épisodes soient étudiés dans le cadre de l'élaboration du profil de l'eau de baignade.

INFORMATION DU PUBLIC

- Information du public à partir de 2012 à proximité du site
 - classement du site
 - description générale non technique basée sur le profil des eaux de baignade
 - si risque de pollutions à court terme : indication du nombre de jours d'interdiction lors de la saison précédente, avertissement si pollution prévue ou produite
 - en cas de situation anormale : infos sur nature et durée prévue
 - si baignade interdite : avis en informant le public et expliquant les causes



Les cyanobactéries, qu'est-ce que c'est ?

Les cyanobactéries sont des micro-organismes :

- De petite taille
- De couleurs et de formes variées
- Utilisant la lumière et les nutriments, notamment les phosphates, présents dans l'eau pour se développer...

Elles se développent naturellement dans le plan d'eau, et peuvent localement y trouver des conditions favorables. En très grande quantité elles peuvent former une boue de couleur verte à brune dans les zones de stagnation, souvent présente les dimanches après des pluies sur les rives.

Attention cependant toutes les algues ne sont pas des cyanobactéries. L'identification des cyanobactéries nécessite des analyses au microscope.

Cyanobactéries, enjeux environnementaux

Actuellement, le développement excessif des cyanobactéries constitue une préoccupation environnementale majeure pour nos écosystèmes aquatiques. Elles sont notamment responsables :

- de nuisances visuelles et olfactives
- de déficit d'oxygène entraînant des mortalités de poissons et crustacés
- de générer un déséquilibre écologique en perturbant la chaîne alimentaire
- la présence de prélevées, les cyanobactéries perturbent la pièce de phytoplancton et réduisent la nourriture principale du zooplancton, lui-même consommé par les poissons

Cyanobactéries, enjeux sanitaires

Quels sont les effets des cyanobactéries sur la santé ?

Les cyanobactéries peuvent provoquer des effets sur le santé suite à l'ingestion d'eau contaminée par les toxines, mais sans suite ou contact direct avec l'eau contaminée, notamment lors de la baignade ou de la pratique de loisirs nautiques.

Quels sont les principaux symptômes ?

En cas d'ingestion : Nausées, vomissements, diarrhées, maux de tête, fièvre, Un cas de contact direct : Irritation de la peau, Irritation des yeux, maux de gorge.

Les poissons peuvent être consommés avec modération mais il ne faut jamais manger leurs viscères.

Que faire en cas de symptômes ?

Si vous ou un membre de votre entourage présentez un de ces symptômes après une baignade en zone à risques (niveau II ou III), consultez un médecin.

Quels sont les niveaux de risques ?

Niveau	Risques	Recommandations
I	Très faibles	Baignade autorisée sans restriction.
II	Faibles	Baignade autorisée sans restriction. Éviter l'usage de produits chimiques.
III	Moyens	Baignade autorisée sans restriction. Éviter l'usage de produits chimiques. Éviter l'usage de produits chimiques.
IV	Élevés	Baignade interdite. Éviter l'usage de produits chimiques.
V	Très élevés	Baignade interdite. Éviter l'usage de produits chimiques.

Surveillance sanitaire des eaux de baignade

- La gestionnaire de la baignade est chargée de réaliser une surveillance visuelle de site et de signaler à la DASS toute situation de prolifération de cyanobactéries.
- La DASS est chargée du contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade. Les paramètres analysés sont :
 - perméabilité de la corne tertiaire
 - paramètres physico-chimiques (température, pH, nitrites, nitrate, ammoniac, azote, phosphore)
 - bactériologie (coliformes, streptocoques, entérocoques)
 - cyanobactéries.

A ce titre, des analyses d'eau sont réalisées toutes les deux semaines. Si la présence de cyanobactéries est relevée, la recherche de cyanobactéries est alors réalisée une fois par semaine. En cas de pollution à long terme, conformément à la réglementation, la baignade est limitée ou interdite.

Pour limiter les proliférations, chacun peut agir à son niveau

Au niveau de la collectivité :
Éclairer les rives polluées (assainissement, éclairage, végétation, traitement chimique des espaces verts) sur l'ensemble du bassin versant et mettre en place des mesures de réduction.
Consommer ou restaurer la végétation des rives du plan d'eau.
Éviter l'utilisation des herbicides et engrais chimiques.

Au niveau du particulier :
Pour prévenir les problèmes sanitaires, suivre les recommandations. Pour limiter son impact sur l'environnement, privilégier des lessives et détergents sans phosphate, des produits non polluants, bien vérifier son système d'assainissement, éviter l'utilisation de fertilisants et d'engrais chimiques.

Pour que la baignade reste un plaisir

- Information du public via internet
adresse du site : <http://baignades.sante.gouv.fr/>

Rôle des Agences Régionales de Santé

- Information et accompagnement des collectivités
- Mise à disposition des collectivités de données historiques pour les profils
- Organisation du contrôle sanitaire
- Gestion des résultats d'analyses et information du public via l'application nationale Sise Baignades (mis en ligne sur internet) **<http://baignades.sante.gouv.fr/>**
- Classement des eaux de baignade en fin de saison balnéaire
- Vérification des mesures de gestion mises en œuvre par la personne responsable



Démarche de certification

Suite à la publication de la directive européenne du 15 février 2006, une démarche de certification a été engagée visant à :

- accompagner les personnes responsables d'eaux de baignade (collectivités locales et gestionnaires privés) dans la mise en oeuvre de leurs nouvelles obligations,
- encourager celles qui souhaiteraient anticiper ces obligations et s'investir par la mise en place d'un système d'auto-surveillance des sources de pollution et de la qualité de l'eau de baignade, venant en complément de la surveillance réglementaire,
- rendre lisible cette démarche volontariste et d'excellence auprès des baigneurs par l'utilisation d'un logo.

Le référentiel est téléchargeable par les collectivités sur le site <http://baignades.sante.gouv.fr>

Merci pour votre attention!

